



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à la salle 203, Takuhikanitshuap et par visioconférence (Zoom), située au 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 28 mars 2023 de 14 h 45 à 14 h 50.

SONT PRÉSENTS : Patrick Courtois, vice-chef
Guylaine Simard, vice-cheffe
Carina Dominique, conseillère
Jonathan Germain, conseiller
Jonathan Gill-Verreault, conseiller
Sylvie Langevin, conseillère
Jean-Denis Bergeron-Simard, directeur général adjoint
Josée Buckell, greffière

SONT ABSENTS : Gilbert Dominique, chef
Guylaine Gill, directrice générale

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
 - 3.1 Adoption des procès-verbaux
 - 3.1.1 Réunion spéciale du 30 janvier 2023
 - 3.1.2 Réunion spéciale du 21 février 2023
 - 3.1.3 Réunion spéciale du 7 mars 2023
 - 3.1.4 Réunion régulière du 7 mars 2023
 - 3.1.5 Réunion spéciale du 20 mars 2023
 - 3.1.6 Réunion spéciale du 23 mars 2023
 - 3.2 Dons et commandites
4. Direction générale
 - 4.1 Déclarations d'intérêts des élus | Mise à jour ponctuelle

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

5. Développement des ressources humaines
 - 5.1 Politique des conditions de travail | Code canadien du travail
 - 5.2 Programme de reconnaissance des employés
6. Droits et protection du territoire
 - 6.1 Carrière Piekouagami | Autorisation d'exploitation
7. Économie et partenariats stratégiques
 - 7.1 Les Minéraux Crevier (LMC) | Entente de coopération
8. Soutien à la gouvernance
 - 8.1 Transfert de bande
9. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

En l'absence du chef Gilbert Dominique, Patrick Courtois assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Patrick Courtois procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par Jonathan Germain
Appuyé de Carina Dominique
Adopté à l'unanimité

3. BUREAU DU GREFFE

3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1.1 RÉUNION SPÉCIALE DU 30 JANVIER 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.1.2 RÉUNION SPÉCIALE DU 21 FÉVRIER 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3.1.3 RÉUNION SPÉCIALE DU 7 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3.1.4 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 7 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3.1.5 RÉUNION SPÉCIALE DU 20 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

3.1.6 RÉUNION SPÉCIALE DU 23 MARS 2023

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par Carina Dominique
Appuyé de Sylvie Langevin
Adopté à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

3.2 DONS ET COMMANDITES

REGROUPEMENT LOISIRS ET SPORTS SAGUENAY – LAC-SAINT-JEAN

RÉSOLUTION N° 8450

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan aspire à améliorer le mieux-être collectif et individuel des Pekuakamiulnuatsh en contribuant aux projets de vie qui visent ces améliorations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des organismes régionaux faisant la promotion de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que le Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RSL) s'est donné comme mission d'assurer la concertation régionale en matière de loisir et de sport et qu'il a notamment pour mandat de représenter les organismes du loisir et du sport œuvrant sur le territoire et de gérer un budget régional en matière de loisir et de sport selon les besoins et les priorités de la région;

CONSIDÉRANT que le Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean (RSL) sollicite Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de la 56^e finale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que deux jeunes de la communauté participent à cet événement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un don de 60 \$ au Regroupement loisirs et sports Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre de la 56^e finale des Jeux du Québec qui s'est tenue du 3 au 11 mars 2023 à Rivière-du-Loup.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par Jonathan Germain
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

4. DIRECTION GÉNÉRALE

4.1 DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS | MISE À JOUR PONCTUELLE

RÉSOLUTION N° 8451

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT l'importance que revêtent pour Katakuhimatsheta les valeurs de respect, d'entraide, de partage, de fierté, d'humilité, de responsabilité et de transparence;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a adopté le 12 février 2019, le Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01);

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit une mise à jour ponctuelle des déclarations d'intérêts des élus lorsque des changements surviennent;

CONSIDÉRANT que ce règlement prévoit le dépôt des déclarations d'intérêts modifiées en réunion décisionnelle.

IL EST RÉSOLU de prendre acte du dépôt de la déclaration d'intérêts modifiée déposée conformément au Règlement sur l'éthique et la déontologie des élus (2019-01).

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

Proposée par Jonathan Germain
Appuyée de Guylaine Simard
Adoptée à l'unanimité

5. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

5.1 POLITIQUE DES CONDITIONS DE TRAVAIL | CODE CANADIEN DU TRAVAIL

RÉSOLUTION N° 8452

CONSIDÉRANT que la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite renforcer le sentiment d'appartenance et l'unité au sein de la nation des Pekuakamiulnuatsh en la mobilisant autour de ses défis;

CONSIDÉRANT que des modifications au Code canadien du travail (L.R.C. (1985), ch. L-2) ont été adoptées en décembre 2022 et que les nouvelles conditions de travail concernant les congés de maladie s'appliquent aux employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que la Politique des conditions de travail doit être modifiée en conséquence ainsi que les conventions collectives;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Développement des ressources humaines recommande de modifier l'article 7.6.1 de la Politique des conditions de travail pour accorder 3 jours de congé de maladie payé au nouvel employé qui atteint 30 jours de travail sans interruption;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Développement des ressources humaines recommande de modifier l'article 7.6.2 de la Politique des conditions de travail afin de remplacer « plus de 3 jours » par « 5 jours et plus » pour qu'un certificat médical soit requis.

Il EST RÉSOLU d'adopter la Politique des conditions de travail modifiée dont l'entrée en vigueur est effective rétroactivement au 1er janvier 2023 afin de se conformer au Code canadien du travail concernant les congés de maladie, et de donner l'autorisation pour la signature des ententes modifiant les conditions de travail des employés qui sont assujettis par une convention collective.

Proposée par Carina Dominique
Appuyée de Jonathan Germain
Adoptée à la l'unanimité

5.2 PROGRAMME DE RECONNAISSANCE DES EMPLOYÉS

RÉSOLUTION N° 8453

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan souhaite renforcer le sentiment d'appartenance et l'unité au sein de la Nation des Pekuakamiulnuatsh en la mobilisant autour de ses défis;

CONSIDÉRANT que les montants des présents offerts dans le Programme de reconnaissance actuel n'ont pas été ajustés depuis 2003;

CONSIDÉRANT que la dernière révision du Programme de reconnaissance a eu lieu en 2016;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le comité de Développement organisationnel Issimetau a analysé le Programme de reconnaissance et suggère de le bonifier;

CONSIDÉRANT que l'unité administrative Finances, approvisionnement et systèmes informatiques recommande d'amender à la hausse les dépenses d'un montant de 6 731 \$ de l'unité administrative Développement des ressources humaines.

IL EST RÉSOLU de bonifier le Programme de reconnaissance des employés de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan afin d'actualiser une culture de reconnaissance et d'assurer un climat de travail sain en continu;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'amender à la hausse les dépenses d'un montant de 6 731 \$ du budget d'opérations 2023-2024 de l'unité administrative Développement des ressources humaines et de sécuriser ce montant à même le surplus accumulé d'opérations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par Guylaine Simard
Appuyée de Sylvie Langevin
Adoptée à la l'unanimité

6. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

6.1 CARRIÈRE PIEKOUAGAMI | AUTORISATION D'EXPLOITATION

RÉSOLUTION N° 8454

CETTE RÉSOLUTION ANNULE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION N° 6650 ADOPTÉE LE 7 MARS 2017.

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi :
« Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que la Carrière Piekouagami est en fonction depuis 2017 sur le lot 41B-2 du rang C et que l'usage industrie d'extraction est autorisé en zone Agroforestière;

CONSIDÉRANT que Robert Duchesne souhaite vendre sa carrière de pierre concassée à Maxime Potvin, ainsi que tous les lots touchés par l'exploitation de cette entreprise, soit les lots 28-41 du rang A, 41B-2 et 41B RE du rang C;

CONSIDÉRANT que Maxime Potvin demande l'émission d'un permis d'exploitation conforme à toutes les lois et règlements en vigueur afin d'exploiter la Carrière Piekouagami;

CONSIDÉRANT que le titulaire du permis d'exploitation devra pendant la durée dudit permis, à ses propres frais et en toute diligence, se conformer à l'ensemble des lois, règles, exigences, émanant de l'ensemble des autorités compétentes, ainsi que celles de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT qu'une étude environnementale de site - phase 1 et qu'une évaluation des impacts environnementaux et mesure d'atténuation ont été produites en 2016 et qu'une mise à jour ne sera pas nécessaire, car il y a continuité de l'usage actuel;

CONSIDÉRANT que le titulaire du permis d'exploitation s'engage à offrir un taux préférentiel à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan lors d'achat de pierre concassée ainsi qu'aux membres de la bande qui résident à Mashteuiatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan décline toute responsabilité pour tout dommage ou toute blessure susceptible de survenir dans le secteur couvert par le permis et que le titulaire du permis à l'obligation d'avoir une assurance responsabilité civile générale relativement à la responsabilité découlant de l'utilisation et des activités exercées par celui-ci.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'octroyer un permis d'exploitation en faveur de Maxime Potvin au moment du transfert dudit lot, et ce, pour le droit d'utiliser la totalité du lot 41B-2 du Rang C dans l'Inussi de Mashteuiatsh, numéro 5, province de Québec, tel que montré au plan 104557 CLSR, aux fins de son occupation;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU que le permis d'exploitation soit consenti selon les modalités et conditions suivantes:

- 1) Ce permis est consenti pour une durée de dix (10) ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2033 et renouvelable pour une période supplémentaire de dix (10) ans;
- 2) L'imposition d'une redevance intérimaire pour l'exploitation des ressources naturelles de la Première Nation d'un montant annuel de 0,64 \$ la tonne métrique de substance minérale vendue. Le montant est ajusté annuellement en fonction des droits municipaux relatifs à l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière établie conformément à l'article 78.3 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), et ce, dans l'attente que Katakuhimatsheta adopte les lois et encadrements requis;
- 3) Le titulaire doit transmettre une résolution pour désigner le signataire de ladite convention.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction responsable de la gestion des terres, pour signer tous les documents afférents à l'émission du permis d'exploitation identifié à la présente.

Proposée par Jonathan Gill-Verreault
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

7. ÉCONOMIE ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

7.1 LES MINÉRAUX CREVIER (LMC) | ENTENTE DE COOPÉRATION

RÉSOLUTION N° 8455

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta vise à développer une économie saine, durable et responsable en élaborant une approche de collaboration et de concertation avec le milieu économique favorable à l'essor de l'économie;

CONSIDÉRANT que la compagnie minière Les Minéraux Crevier entend développer un projet minier sur le Nitassinan et que ce site se situe à 55 km au nord de Girardville;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Les Minéraux Crevier sont ouverts à collaborer dans le cadre du développement du projet minier Crevier à travers une entente de coopération;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoit la mise en place d'un comité de mise en œuvre afin d'assurer l'intégration d'enjeux et de préoccupations de nos membres dans le développement du projet;

CONSIDÉRANT que la présente entente vise à établir les engagements respectifs des parties relativement aux activités d'exploration et de mise en valeur, ainsi que le processus de négociation par lequel les parties s'engagent à tenter de conclure une entente sur les répercussions et les avantages (« ERA ») concernant le projet;

CONSIDÉRANT que la Première Nation, représentée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, conserve tous ses recours et capacités de s'opposer au projet advenant l'absence de conclusion d'une ERA.

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

IL EST RÉSOLU d'autoriser le chef de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh à signer l'entente de coopération entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et Les Minéraux Crevier;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater la direction Économie et partenariats stratégiques, ou en son absence, son remplaçant, afin de pourvoir à la préparation et à l'autorisation de toute action administrative nécessaire à la mise en œuvre et application de cette entente dans le respect des délégations de pouvoir l'y autorisant.

Proposée par Sylvie Langevin
Appuyée de Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

8. SOUTIEN À LA GOUVERNANCE

8.1 TRANSFERT DE BANDE

RÉSOLUTION N° 8456

CONSIDÉRANT la vision de Katakuhimatsheta qui se traduit ainsi : « Unis et fiers de notre identité millénaire, continuons notre portage sur le sentier de l'autodétermination » pour élaborer ses défis et orientations;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan affirme et exerce ses droits ancestraux, son titre ancestral, son droit inhérent à l'autodétermination et à l'autonomie gouvernementale sur le Nitassinan;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan entend assurer une saine gestion de son membership;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est doté en 2020 du Règlement sur les transferts de bande, outil de gestion servant à traiter de façon juste et équitable les demandes de transfert de bande;

CONSIDÉRANT que la présente demande répond aux dispositions générales applicables telles que décrites dans le Règlement sur les transferts de bande;

RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que toutes les étapes en lien avec la procédure prescrite dans le Règlement sur les transferts de bande ont été respectées.

IL EST RÉSOLU d'accepter comme membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, la personne dont le nom apparaît ci-dessous :

Nom : WEIZINEAU, TINA Sandie
Numéro de bande : XXXX
Date de naissance : XXXX
Bande : Atikamekw d'Opitciwan

Note : Le numéro de bande et la date de naissance sont inscrits en affaires confidentielles.

Proposée par Guylaine Simard
Appuyée de Carina Dominique
Adoptée à l'unanimité

9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 14 h 50, proposée par Jonathan Germain appuyée de Carina Dominique et adoptée à l'unanimité.



Josée Buckell
Greffière